




Informations de base	
1995/0114(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Alimentation: additifs autres que les colorants et les édulcorants Modification Directive 95/2/EC 1992/0424(COD) Subject 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire 4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		RIIS-JØRGENSEN Karin (ELDR)	21/11/1995
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		RIIS-JØRGENSEN Karin (ELDR)	21/11/1995
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Environnement		1939	1996-06-25
	Environnement		1978	1996-12-09

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
16/05/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0177 	Résumé
12/06/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

22/02/1996	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
22/02/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0055/1996	
28/03/1996	Débat en plénière		Résumé
21/05/1996	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1996)0212 	Résumé
25/06/1996	Publication de la position du Conseil	07367/1/1996	Résumé
19/09/1996	Annnonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
09/10/1996	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
09/10/1996	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0312/1996	
22/10/1996	Débat en plénière		Résumé
09/12/1996	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
19/12/1996	Signature de l'acte final		
19/12/1996	Fin de la procédure au Parlement		
28/03/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques




Référence de la procédure	1995/0114(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 95/2/EC 1992/0424(COD)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 100A
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/07990

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0055/1996 JO C 096 01.04.1996, p. 0003	22/02/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0153/1996 JO C 117 22.04.1996, p. 0030-0036	28/03/1996	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0312/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0006	09/10/1996	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0521/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0051-0079	23/10/1996	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé	
Position du Conseil	07367/1/1996 JO C 315 24.10.1996, p. 0009	25/06/1996	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(1995)0177  JO C 163 29.06.1995, p. 0012	16/05/1995	Résumé	
Proposition législative modifiée	COM(1996)0212  JO C 208 19.07.1996, p. 0015	21/05/1996	Résumé	
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1996)1245 	02/07/1996	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1156/1995 JO C 018 22.01.1996, p. 0020	25/10/1995	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 1996/0085 JO L 086 28.03.1997, p. 0004	Résumé

Alimentation: additifs autres que les colorants et les édulcorants

1995/0114(COD) - 25/06/1996 - Position du Conseil

La position commune du Conseil tient compte de l'amendement du Parlement européen demandant la modification de la dénomination de la substance ("Algues eucheuma transformées"), mais maintient le numéro de référence E407a proposé par la Commission. Le Conseil accepte également le principe que l'additif ne soit pas autorisé dans les produits alimentaires destinés aux enfants de moins de 18 mois.

Alimentation: additifs autres que les colorants et les édulcorants

1995/0114(COD) - 19/12/1996 - Acte final

OBJECTIF: modifier la directive 95/2/CE afin d'inclure les algues Eucheuma transformées dans la liste des additifs alimentaires autorisés au sein de l'Union européenne. MESURE DE LA COMMUNAUTE: directive 96/85/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/2/CE concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants. CONTENU: la directive autorise la commercialisation et l'utilisation dans

Alimentation: additifs autres que les colorants et les édulcorants

1995/0114(COD) - 28/03/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Karin RIIS-JORGENSEN (ELDR), le Parlement européen approuve la proposition sous réserve d'une modification demandant qu'afin de garantir aux consommateurs une information correcte, les "Algues eucheuma transformées" soient enregistrées sous leur propre dénomination, et classifiées comme "E 408", et non pas comme "Carraghène raffiné par méthode alternative", classifié comme "E 407". Le PE demande également que les algues eucheuma transformées ne soient pas utilisées dans les produits alimentaires destinés aux enfants de moins de 18 mois.

Alimentation: additifs autres que les colorants et les édulcorants

1995/0114(COD) - 23/10/1996 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant le rapport de Mme Karin RIIS-JORGENSEN (ELDR, DK), le Parlement européen a approuvé la position commune du Conseil relative à la modification de la directive de 1992 sur les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants. A noter que, faute de majorité qualifiée, le PE n'est pas parvenu à adopter l'unique amendement proposé au sujet de l'algue eucheuma.

Alimentation: additifs autres que les colorants et les édulcorants

1995/0114(COD) - 16/05/1995 - Document de base législatif

La Commission propose de modifier la directive 95/2/CE afin d'inclure le carraghénane raffiné par méthode alternative dans la liste des additifs alimentaires autorisés au sein de l'Union européenne. Le carraghénane (E 407) est le nom officiel pour un extrait hautement raffiné utilisé comme agent gélifiant dans les desserts et la viande.

Alimentation: additifs autres que les colorants et les édulcorants

1995/0114(COD) - 25/10/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve la proposition sous réserve des modifications suivantes. La Commission est invitée à choisir une dénomination plus significative au "carraghénane raffiné par méthode alternative". Cette appellation devrait être totalement différente du carraghénane E407 de manière à éviter une quelconque confusion. Le Comité suggère la possibilité de "gomme Eucheuma". En outre, le numéro E devrait être tout à fait différent de celui utilisé pour le carraghénane, le Comité propose E408.

Alimentation: additifs autres que les colorants et les édulcorants

1995/0114(COD) - 02/07/1996 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission accepte la position commune qui est identique à la proposition modifiée.

Alimentation: additifs autres que les colorants et les édulcorants

1995/0114(COD) - 25/06/1996

Le conseil a adopté sa position commune à la majorité qualifié, la délégation française s'abstenant. La délégation Danoise fourni l'explication de vote suivante: Adopting the common position on the proposed amendment, Denmark recognizes the qualified majority in Council in support of including food-additive "E-407" (Processed Eucheuma Seaweed) in annex I to the above-mentioned directive. Denmark, in accordance with the amendments proposed by the European Parliament, prefers another number than E-407a in order to distinguish Processed Eucheuma Seaweed from the already permitted "E 407 Carrageenan" to a greater extent than obtained by the number E 407a.

Alimentation: additifs autres que les colorants et les édulcorants

1995/0114(COD) - 21/05/1996 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission incorpore l'amendement du Parlement européen concernant la modification de la dénomination de la substance ("Algues eucheuma transformées"), qui correspond à la dénomination utilisée dans le commerce international. En revanche, la Commission rejette les amendements concernant l'attribution du numéro E408 ainsi que la non utilisation de l'additif dans les aliments pour bébés (la directive 95/2 /CE interdit d'ores et déjà l'utilisation de l'additif E407a dans les aliments pour bébés).